

N°D2017-03.01  
**République Française**  
**Département de l'Ain**

Membres :	20
En exercice :	20
Présents :	16
Absents :	2
Pouvoir	2
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

## COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

L'an deux milles dix-sept et trois février à dix-neuf heures trente minutes.  
 Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire  
 M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
 de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2017.

**Présents :** Mmes NARDINI Christèle, PEYSSON Christie, RAPAUD Christine, MM.  
 ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB  
 Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles,  
 SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René (arrivé à 19h58).

**Excusées :** Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à Mme PEYSSON Christie.  
 Mme LANZONI Noëlle donne pouvoir à M. ANGELIER Fabrice.

**Absentes :** Mmes BRODSKIS Anne et MARCHANT Nathalie.

Mme RAPAUD Christine a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : FACTURES EAU/ASSAINISSEMENT 2017**  
**MODIFICATION DU CALENDRIER DE FACTURATION**

**Monsieur le Maire explique et propose,**

Que conformément à la délibération D2016-05-01 du 25 mai 2016 concernant la facturation de l'eau et l'assainissement de St Bois et Arbignieu, il avait été convenu d'établir un acompte de 60% des consommations de l'année précédente et 50% des abonnements et primes fixes et le solde de la facturation ultérieurement en fin d'année.

Néanmoins, il s'avère que 60% d'acompte représente une part trop importante et constitue une problématique pour la suite de la facturation. En effet, un bon nombre d'utilisateurs se retrouvent avec un solde d'index négatif, ayant trop versé sur cette avance de consommation estimative. Actuellement, techniquement et informatiquement nous ne pouvons gérer des facturations négatives.

Ainsi, **Monsieur le Maire propose**, qu'il serait souhaitable de revenir à une seule facturation annuelle permettant une facturation sur un réel de consommation et de plus régler tout litige de surestimation.

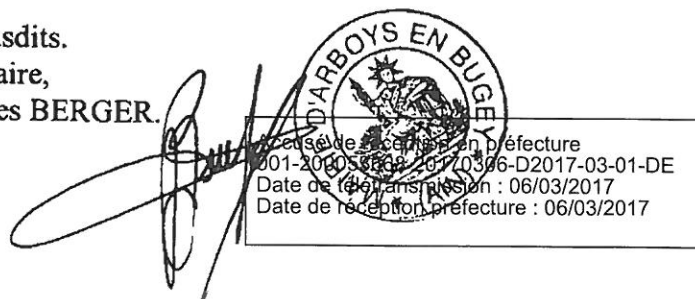
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les nouvelles modalités de mise en œuvre de la facturation et valide ce nouveau calendrier de facturation pour l'année 2017 et **DECIDE** de faire établir une seule facture annuelle regroupant l'ensemble des consommations et prestations.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de Belley, une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
 Charles BERGER.



Service de la Préfecture  
 001-2005388-20170306-D2017-03-01-DE  
 Date de transmission : 06/03/2017  
 Date de réception préfecture : 06/03/2017